



ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis un travailleur étranger et j'interviens en France pour réaliser une prestation de service dans le secteur du BTP. Je dois obtenir un formulaire A1 : qu'est-ce que c'est ?



En tant que travailleur détaché en France pour réaliser une prestation de service dans le secteur du BTP, votre employeur doit contacter l'organisme de sécurité sociale dont il relève et demander le document portable A1 qui attestera de votre maintien à la sécurité sociale de l'État de travail habituel. Ce document doit pouvoir être présenté lors de votre mission en France en cas d'éventuels contrôles des autorités françaises.

Dans le cadre de la Sécurité sociale, on entend par détachement le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre État.

Avant le départ, votre employeur doit contacter l'organisme de sécurité sociale dont relève votre entreprise et demander le document portable A1, qui attestera de votre maintien à la législation de sécurité sociale de l'État d'envoi. Ce document est rempli et est délivré à votre employeur, qui doit vous le remettre. Il doit être gardé en permanence sur vous lors de la mission en France. D'éventuels contrôles des autorités françaises sont à envisager.

Pour pouvoir détacher des salariés en France, votre employeur doit avoir une activité habituelle dans l'État d'envoi.

Vous devez être affilié depuis au moins un mois au régime de sécurité sociale de votre État, et votre employeur doit maintenir un lien professionnel avec vous pendant toute la durée du détachement.

Vous serez maintenu au régime de sécurité sociale de l'État de votre lieu d'activité habituelle dans une limite de 24 mois.

Vous ne devez pas être détaché pour pourvoir des postes permanents par des détachements successifs de travailleurs différents, affectés aux mêmes postes, à des fins identiques.

SITES UTILES

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : cleiss.fr

Une vidéo youtube explicative de l'Autorité Européenne du travail : <https://youtube.com/SdtvNd6Dd1Y>